

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2022**  
**Séance du 7 avril 2022**

**N° 04**

**Objet : Fiscalité 2022 – Vote des**  
**taux d'imposition locale 2022, de**  
**la TEOM et du produit**  
**GEMAPI 2022**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges**

**Étaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPÉZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIÈRE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

**Étaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

**Étaient représentés :**

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIÈRE Remy  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
FIGUIÈRE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice  
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

**Étaient excusés :**

BOURJAC Jean Marie  
CROZALS Florent  
REBOUL Childéric  
RISSO Gilbert  
VOLLAIRE Nadine

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
**le 11/04/2022**

Application accréditée F-legal.fr.com

99\_DE-004-200067437-20220407-04\_07042022

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 12 avril 2017, notre assemblée a adopté une intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans pour chacun des taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de Provence Alpes Agglomération issu de la fusion des ex Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, Moyenne Durance, Duyes-Bléone, Haute-Bléone et Pays de Seyne et fixé les taux suivants :

✓ Taxe d'habitation	7,86 %
✓ Taxe foncier bâti	2,68 %
✓ Taxe foncier non bâti	6,72 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	30,25 %

Ces taux ont été reconduits chaque année.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, les EPCI n'ont plus de pouvoir de taux sur cette taxe.

Le montant de la compensation de la perte de THP (taxe d'habitation sur les résidences principales) sera versé sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, il convient également de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé depuis 2017 à 12%.

Par délibération<sup>o</sup> 7 du 26 septembre 2018, la communauté d'agglomération a instauré la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) et voté un produit de 500 000 € pour l'année 2019 et reconduit les années suivantes.

Compte tenu de la situation financière de notre collectivité ainsi que des projets d'investissement envisagés, et après un audit mené par un consultant indépendant, il apparait que des hausses de fiscalité sont nécessaires pour assurer l'équilibre du budget. Le budget primitif 2022 est proposé en tenant compte de ces hausses de fiscalité.

Les raisons de ces hausses et leur caractère indispensable ont été mis en évidence et soumis au débat lors de la présentation des orientations budgétaires en conseil du 9 février 2022.

Il est rappelé par ailleurs que les raisons de cette situation sont structurelles et résultent des conditions financières dans lesquelles l'agglomération a été créée. Un travail approfondi a été mené pour rechercher des économies tout en permettant à la collectivité de remplir ses obligations et d'améliorer progressivement le niveau des services rendus aux communes et à la population.

Il faut noter en outre, que nous sommes confrontés à une hausse considérable des charges de fonctionnement liée aux conséquences de la pandémie et au conflit ukrainien dont on commence seulement à mesurer les incidences qui devraient malheureusement s'aggraver dans les semaines et les mois à venir.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/04/2022

Application agréée F. JONALIN.COM

99\_DE-404-200067497-20220407-04\_07042022

En conséquence, il est proposé de voter pour 2022 les taux suivants :

-	Taxe foncière (bâti) :	4,68
-	Taxe foncière (non bâti) :	6,72
-	Cotisation foncière des entreprises	30,25
-	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00 %

Ainsi qu'un produit de taxe GEMAPI de 800 000 €.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 9 votes contre et 2 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-Inhalte.com

99\_DE-004-200067437-20220407-04\_07042022

